

# Plan Local d'Urbanisme de la commune de

# Dury

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À LA DCM DU : 01 décembre 2011

## Elaboration Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Prescrit le : 09 Novembre 2006  
Arrêté le : 18 Juin 2009  
Approuvé le : 01 Décembre 2011

**EAC**  
Etudes & Cartographie  
6/8 rue Léon Trulin  
59 000 Lille  
Tél : 03 20 51 94 95  
Fax : 03 20 51 94 90

**PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

# **ORIENTATIONS GENERALES**

**A. La commune dans son environnement général**

<i>Enjeux</i>	<i>Actions</i>
<i>Dans la communauté de communes Osartis</i>	Entretien du patrimoine naturel en ciblant la qualité environnementale (lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonore, protection de la ressource en eau, aménagement et entretien des cours d'eau, création et entretien des chemins de randonnée...)
	Permettre un développement économique équilibré à l'échelle de la Communauté de Communes, c'est-à-dire: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'existence des zones économiques présentes sur le territoire de la communauté</li> <li>- Prendre en compte l'existence de nouvelles implantations industrielles sur les communes environnantes</li> </ul>
	Favoriser un développement harmonieux et équilibré entre le territoire rural et le territoire urbain
	Prendre appui sur le réseau d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs de dimension intercommunale et permettre son développement
<i>Dans le SCOT en cours d'élaboration, des communautés de communes Osartis et Marquion</i>	Assurer un développement harmonieux à l'échelle du territoire du SCOT
<i>Dans le Pays d'Artois</i>	Permettre un développement équilibré du territoire
<i>Le SDAGE et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>	Prendre en compte les orientations du SDAGE et du SAGE de la Sensée en cours d'élaboration

## B. Les Orientations d'aménagement

### 1. Le Village

<i><b>Orientations</b></i>	<i><b>Actions</b></i>
<i>Permettre l'arrivée de nouveaux habitants</i>	Augmenter progressivement la population communale pour aboutir à 450 habitants d'ici 2026
<i>Développer l'urbanisation de manière équilibrée tout en conservant l'aspect rural du village</i>	Limiter l'urbanisation linéaire
	Eviter la prolifération d'impasses
	Assurer la défense incendie de l'ensemble du village et des nouvelles constructions, notamment grâce à la mise en place d'une nouvelle citerne incendie
	Insérer les nouvelles constructions dans le paysage en respectant le caractère rural du village
<i>Assurer un développement cohérent de l'urbanisation qui prenne en compte les nombreuses contraintes concernant le village (périmètres de protection du captage d'eau potable, lagunage, présence de carrières souterraines, contraintes agricoles)</i>	Compléter l'urbanisation du lotissement situé au Nord-Est du village, en aménageant et connectant le chemin de Récourt à la résidence du 19 Mars 1962
	Prévoir au Sud-Est du bourg, l'urbanisation de terrains non concernés par les principales contraintes du village
	Conserver des fenêtres permettant d'envisager une urbanisation future à très long terme
<i>Conforter l'offre en équipements publics et leur fonctionnalité</i>	Aménager les abords du cimetière en prévoyant son extension vers le Sud-Ouest
	Conforter les équipements sportifs et de loisirs du village
<i>Garantir la mixité sociale de la zone d'urbanisation future située rue du Bout de la Haut</i>	Favoriser la diversification de l'offre en logements
	Prévoir des logements pour les personnes âgées et pour les jeunes désirant accéder à la propriété

## 2. Le territoire économique

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Conforter les activités économiques de passage</i>	Conserver le passage des commerces ambulants afin de faire vivre le village, et de maintenir les personnes âgées
<i>Valoriser les activités économiques existantes</i>	Pérenniser le secteur d'activité économique situé en périphérie de village

### 3. La zone naturelle et agricole

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Préserver les ressources et l'espace naturel</i>	Prendre en compte le risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines au Nord-Ouest du village
	Eviter toute urbanisation à proximité des terrains destinés au lagunage
	Prendre en compte et protéger le captage d'eau potable
	Préserver les principaux boisements de la commune
	Protéger le maillage de haies et les alignements d'arbres existants
	Prendre en compte l'existence d'anciens dépôts de produits chimiques
	Assurer la préservation de la zone d'évacuation des eaux pluviales
	Prendre en compte la présence de l'ancienne décharge
<i>Préserver et protéger les terres agricoles</i>	Protéger et préserver l'espace agricole typique de l'Artois pour permettre le maintien des exploitations agricoles
	Préserver les chemins d'exploitation agricole et l'accès aux terres
	Prendre en compte la présence des exploitations agricoles, notamment celle pratiquant l'élevage, située au sein de la zone urbanisée

# DURY

## Orientations générales du PADD

Copyright IGN BD Parcellaire 2006

— — — — — Limite communale

### PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU VILLAGE

- Enveloppe urbaine
- Limiter l'urbanisation linéaire
- Assurer un développement cohérent de l'urbanisation qui prenne en compte les nombreuses contraintes concernant le village
- Garantir la mixité sociale du nouveau quartier
- Compléter le maillage des rues en desservant les zones d'urbanisation future par des rues traversantes
- Conserver des fenêtres permettant d'envisager une urbanisation future à très long terme
- Gérer les eaux pluviales du nouveau quartier
- Conforter les équipements sportifs et de loisirs
- Prévoir l'extension du cimetière communal
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles
- Pérenniser le secteur d'activité économique situé en périphérie du village

### PRÉSERVER L'ESPACE NATUREL ET LES TERRES AGRICOLES

- Prendre en compte le risque lié à la présence de cavités souterraines
- Prendre en compte les terrains destinés au lagunage et l'exutoire
- Protéger le captage d'eau potable
- Assurer la préservation de la zone d'évacuation des eaux pluviales
- Prendre en compte l'existence d'anciens dépôts de produits chimiques
- Prendre en compte l'ancienne décharge
- Préserver les principaux boisements de la commune
- Prendre en compte les constructions éloignées du village
- Préserver au mieux les terres agricoles
- Préserver les chemins agricoles et l'accès aux terres

